

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Septembre 2021

L'an 2021 et le 13 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente - Allée de la Vigne au Roi à Commequiers, lieu exceptionnel lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur MOREAU Philippe, Maire.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, CANTIN Philippe, DILLET Mathias, DOCQUIER Alain, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HERMOUET Aurélie à Mme RECULEAU Hélène, SIRE Fabienne à Mme MOREAU Marie-Jeanne, TARAUD Léone à M. CANTIN Philippe, M. DEVAUD Fabrice à Mme CHARLOS Sonia

Excusé(s) : M. DOUILLARD Yoann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 22

Date de la convocation : 07/09/2021

Date d'affichage : 07/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 14/09/2021
et publication ou notification du : 14/09/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. JOLLY Jean-François

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-François JOLLY a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel) pour la catégorie B de la filière sportive - 2021_070
Modification du tableau des effectifs communaux - 2021_071
Dénomination de la voirie publique au lieu-dit de la Chauillère et au lotissement Les Garryas - 2021_072
Tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal à compter de 2021 - 2021_073

Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel) pour la catégorie B de la filière sportive
réf : 2021_070

Le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Commequiers résulte des délibérations du Conseil municipal intervenues :

- le 7 décembre 2015 pour le grade des attachés territoriaux la catégorie A de la filière administrative,

- le 12 décembre 2016 pour les catégories B et C de la filière administrative, la catégorie C de la filière technique, les catégories B et C de la filière animation, la catégorie C de la filière sociale,
- le 9 mai 2017 pour la catégorie C de la filière culturelle.

Le Conseil Municipal ayant décidé lors de sa dernière séance, celle du 5 juillet 2021, de créer un poste de catégorie B dans la filière sportive, Monsieur le Maire propose d'instaurer le régime indemnitaire correspondant à cette catégorie de personnels.

Il rappelle qu'un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Dès le 1^{er} janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la commune de Commequiers suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 septembre 2021,

1. D'adopter, à compter du 1^{er} octobre 2021, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
2. De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
3. De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
4. De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
5. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
6. D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du tableau des effectifs communaux

réf : 2021_071

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines- Finances » du 6 septembre 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Alain DOCQUIER, Adjoint, rappelle que l'agent en charge de l'accueil de la Mairie s'est vu proposer le poste d'assistante de direction, poste qu'il a accepté.

En conséquence, il a été pourvu momentanément à son remplacement à l'accueil par voie contractuelle dans l'attente de la réorganisation du service administratif, étant précisé que de façon concomitante l'accueil du public s'effectue désormais uniquement le matin du lundi au vendredi.

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines-Finances », Alain DOCQUIER propose de créer un poste d'agent administratif polyvalent chargé d'accueil à temps incomplet à raison de 27,50 heures hebdomadaires soit toutes les matinées d'ouverture avec deux après-midis de travail administratif (registre des arrêtés, recueils des actes administratifs...).

Afin de pourvoir au recrutement d'un agent administratif polyvalent chargé d'accueil à compter du 1er novembre 2021, Monsieur le Maire propose d'ouvrir le poste, à compter de ce jour, aux grades suivants et précise qu'une délibération ultérieure, après recrutement, ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat retenu.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée que le poste d'un agent administratif polyvalent chargé d'accueil à temps incomplet (27.50 heures hebdomadaires) puisse être pourvu par un agent relevant :

- soit du grade d'adjoint administratif territorial
- soit du grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
- soit du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

et sollicite l'autorisation, en cas d'échec de la procédure de ce recrutement selon les voies statutaires

a) à procéder au recrutement d'un non titulaire dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent non titulaire : alinéa 1 (catégories B et C) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
- durée du contrat : 1 an
- nature des fonctions : agent administratif polyvalent chargé d'accueil à temps incomplet (27.50/35^{ème})
- niveau de recrutement : adjoint administratif territorial
- niveau de rémunération : grade d'adjoint administratif territorial, Indice Brut 297, Indice majoré 309, (+ le cas échéant, le régime indemnitaire),

b) à signer le contrat de recrutement correspondant, dans le cas où il y aurait impossibilité de recruter selon les voies statutaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'ouvrir le poste d'agent administratif polyvalent chargé d'accueil à temps incomplet (27.50 heures hebdomadaires), aux grades ci-dessus exposés, à compter de ce jour ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, en cas d'échec de la procédure de ce recrutement selon les voies statutaires, à procéder au recrutement d'un non titulaire dans les conditions fixées ci-dessus et à signer le contrat de recrutement correspondant, dans le cas où il y aurait impossibilité de recruter selon les voies statutaires ;

- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Dénomination de la voirie publique au lieu-dit de la Chauillère et au lotissement Les Garryas
réf : 2021_072

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Voirie-Urbanisme » en date du 31 août 2021 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2002 dénommant les rues du village de la Brigassière à Commequiers,

Considérant la délibération n°2021_067 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 relative au plan d'adressage des rues et plus spécifiquement à la dénomination des voies publiques (lieux-dits),

Nicolas RABALLAND, Adjoint, rappelle que, lors de la dernière séance du Conseil Municipal et suite aux débats, le Conseil Municipal a décidé de dénommer la voie de la Chauillère non pas « Route de la Chauillère » mais « Chemin de la Chauillère ».

Or, une délibération étant intervenue pour dénommer ladite voie en 2002 « Route de la Chauillère », il est désormais incohérent de revenir sur cette dénomination.

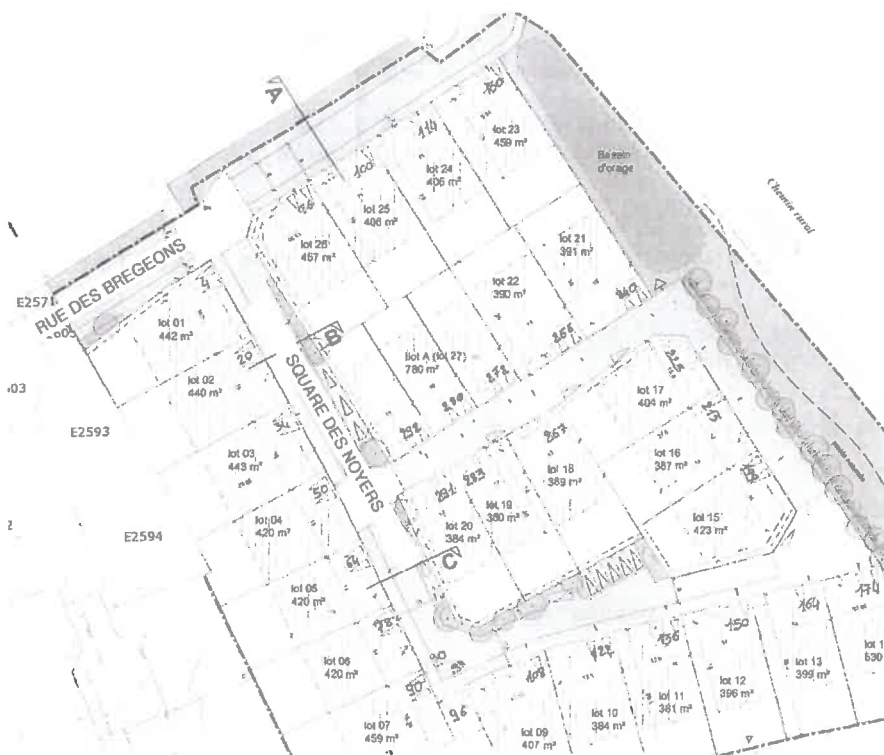
En conséquence, Monsieur RABALLAND sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de conserver la dénomination « Route de la Chauillère », *comme indiqué sur le plan ci-dessous.*



De plus, considérant la délibération n°2020_064 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020 actant du transfert dans le domaine public communal de la voie d'accès Nord en jonction entre le lotissement communal et le chemin de la Croix Blanche, Monsieur RABALLAND explique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la dénomination de la voie.

Monsieur RABALLAND, sur avis favorable de la Commission « Voirie-Urbanisme » propose de dénommer cette voie « Rue des Bregeons ».

Concernant la voirie interne du lotissement non prévue dans le transfert des équipements, il appartient au lotisseur privé de dénommer la voie, en l'occurrence « le square des noyers ».



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de dénommer :

- la voie de la Chauillère non pas « Chemin de la Chauillère » mais « Route de la Chauillère » ;
- la voie d'accès Nord en jonction entre le lotissement communal et le chemin de la Croix Blanche "Rue des Bregeons".

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal à compter de 2021

réf : 2021_073

Marie-Jeanne MOREAU rappelle à l'Assemblée que le bulletin municipal, édité chaque année au mois de décembre, est financé en partie par des entreprises par l'insertion d'un encart publicitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de l'encart publicitaire ci-dessus exposé, à savoir 37€, à compter de 2021.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises en application de la délibération n° 2020 036 du 13 juillet 2020 portant délégation par le Conseil Municipal d'une partie de ses attributions au Maire

Les reprises d'alignement :

DATE DE L'ARRETE	REFERENCE DE L'ARRETE	LIEU
17/07/2020	2020_215	Alignement propriété au lieu-dit Le Vigneau cadastrée section F numéro 542 et 543
04/08/2020	2020_246	Alignement propriété parcelles cadastrée section E 365 et 2445 chemin de l'Enclose
06/11/2020	2020_349	Alignement propriété cadastrée section AM n°96 situé 23 rue de la Ville en Bois
06/11/2020	2020_352	Alignement propriété cadastrée section E 442-2392-2393 située 40 impasse de la Brigassière
13/11/2020	2020_364	Alignement propriété située au 119 chemin de Sainte Luce cadastrée section AI numéro 281 et 283
26/11/2020	2020_380	Arrêté d'alignement pour les parcelles C 1016 et 329 situées au Moulin de la Gaillardière
05/12/2020	2020_389	Alignement de la parcelle AL 14 située 598 rue de la Barre
07/12/2020	2020_391	Alignement de la propriété située 414 rue Charles de Gaulle et cadastrée section AI numéro 253
02/04/2021	2021_127	Alignement de la propriété située au lieu-dit "Les Violettes cadastrée section E numéro 728
18/05/2021	2021_192	Alignement de la propriété située au 295 rue de l'Aumônerie cadastrée section AD numéro 33
14/06/2021	2021_234	Alignement des parcelles E 2415-2310 sur la voie communale au lieu-dit "La Garcilière"
23/07/2021	2021_283	Alignement de la propriété située au lieu-dit "La Roussière" cadastrée section C numéro 1027

Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :

DATE DE DEPOT	NUMERO DE DOSSIER	LIEU
07/06/2021	PC21C0017	Rénovation et extension du complexe sportif, 421 rue Charles de Gaulle
14/06/2021	PC19C0015 M01	Modification du permis de construire du boulodrome, 120 allée de la Vigne au Roi
28/07/2021	2021_294	PC 21C0013 : transformation de l'ancien bureau de La Poste en local associatif. 96 rue du 11 Novembre

La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Date de décision	Durée concession	Localisation emplacement	
09/07/2020	30 ans	Nouveau cimetière	N°326
12/08/2020	30 ans	Ancien cimetière	Rangée N - numéro 23
13/08/2020	30 ans	Nouveau cimetière	N°327
22/09/2020	50 ans	Nouveau cimetière	N°328
08/03/2021	50 ans	Nouveau cimetière	N°330
23/03/2021	50 ans	Nouveau cimetière	N°331
21/04/2021	50 ans	Nouveau cimetière	N°332
07/05/2021	30 ans	Nouveau cimetière	N°333
27/05/2021	15 ans	Columbarium	N°32
07/06/2021	15 ans	Columbarium	N°33
16/06/2021	50 ans	Nouveau cimetière	N°334
05/07/2021	10 ans	Columbarium	N°34
16/07/2021	50 ans	Nouveau cimetière	N°335
09/08/2021	50 ans	Nouveau cimetière	N°336
25/08/2021	50 ans	Nouveau cimetière	N°337
27/08/2021	30 ans	Nouveau cimetière	N°338

La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Date	Objet
22/06/2021	Bail précaire de 6 mois local 115 rue du château

Le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre :

13/01/2021	CAUE
19/01/2021	Association des Maires de Vendée
18/05/2021	ASLO
03/06/2021	Fondation du Patrimoine

Informations diverses :

- SEMAINE DE LA MOBILITÉ :

Dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de vie, la Municipalité de Commequiers, tout comme trois autres communes (Saint Hilaire de Riez, Brétignolles sur Mer et Coëx), s'engagent et proposent différentes activités.

Sur Commequiers, 2 moments de participation sont organisés :

- Le vendredi 24 septembre après-midi, un temps réservé aux scolaires et aux aînés
- Le dimanche 26 septembre au matin, une randonnée familiale

Un groupe projet opérationnel est proposé aux élus municipaux pour encadrer ces deux journées et participer à cet instant de convivialité et d'échanges avec la population.

- PRESENTATION DU NOUVEAU RESPONSABLE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

- RESTRUCTURATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES :

Publication de l'avis d'appel public à concurrence pour les marchés de travaux

- FORMATION DES ELUS

Complément de compte-rendu :

Séance levée à : 21:00

En mairie, le 16/09/2021
Le Maire Philippe MOREAU



